

Fiche de synthèse réforme des retraites 2010

Constitution du droit Abaissement de la condition des 15 ans

Mise à jour : 23 novembre 2010

Résumé

Abaissement de la condition des 15 ans de services nécessaire pour obtenir une pension.

Textes de références

Article: 53-l et VI de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

Décrets d'application

Un décret en Conseil d'Etat viendra préciser la durée minimale de services. Décrets d'application à paraître pour la CNRACL.

Dates d'application

Fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1^{er} janvier 2011.

Dispositions antérieures à la réforme

Le droit à pension est ouvert à tout agent qui, à sa radiation des cadres, a accompli au moins 15 années de services civils ou militaires effectifs.

Le fonctionnaire radié des cadres sans droit à pension, est rétabli dans ses droits auprès du régime général de la Sécurité sociale et du régime complémentaire de l'Ircantec.

Nouvelles mesures

Abaissement de la condition des 15 ans de services nécessaire pour obtenir une pension, à compter du 1^{er} janvier 2011 (Un décret en Conseil d'Etat viendra préciser la durée minimale de services).

Les agents radiés des cadres jusqu'au 31/12/2010 doivent toujours justifier de la condition des 15 ans.